

Attestation

Taux de TVA de 6% pour travaux de rénovation des logements de plus de 10/15 ans

Application du taux réduit de TVA de 6% à des travaux immobiliers effectués à des logements privés en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 20 octobre 1995 et de la loi-programme du 4 juillet 2011 modifiant l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Le/la soussigné(e)
résidant à
déclare que l'habitation située à

dont il/elle est (1):
- propriétaire
- locataire
- usufruitier

est effectivement occupée depuis au moins (2):
- 10 ans
- 15 ans

avant la première date d'exigibilité de la TVA due sur les travaux réalisés conformément au (1)

- contrat d'entreprise
- bon de commande / bon de travail
- l'offre de prix

signé(e) le/...../ 20.....

et qu'elle sera, après exécution des travaux, effectivement et (1)

- uniquement
- principalement

utilisée en tant que résidence privée.

Fait à

Le

Signature:

Le Client décharge IT-House services - Vincent Lemaire de toute responsabilité quant à l'application du taux de TVA réduit et prend irrévocablement à son compte toutes les conséquences d'une application erronée découlant de cette attestation.

A RENVOYER A IT-HOUSE SERVICES - Vincent Lemaire QUI A EFFECTUE LES TRAVAUX

1 Biffer la mention qui ne convient pas.

2 Pour la livraison et l'installation de chaudières dans des immeubles à appartements, les matériaux peuvent être facturés à 6% dès que l'habitation est occupée depuis au moins 15 ans.

A titre informatif : <https://finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/renovation>

par mail à	Par courrier postal
info@it-house.be	Vincent Lemaire Rue de Tongre 44 7800 Ath